

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 96-496 DU 30 OCTOBRE 1996

portant rectification des Articles
1er et 3 du Décret N°94-43 du 4 Mars
1994 portant intégration dans le Corps
de la Magistrature Béninoise de Mes-
sieurs da MATHA, DAVID Rock et con-
sorts, uniquement en ce qui concerne
Monsieur SAGBO VIGNON André.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N°90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise ;
- VU la Loi N°86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat ;
- VU la Proclamation le 1er Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;
- VU le Décret N°96-128 du 9 Avril 1996 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N°96-299 du 18 Juillet 1996 portant organisation, attributions et fonctionnement du Ministère de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme ;
- VU le Décret N°59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les textes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret N°80-34 du 11 Février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages financiers correspondant aux avancements des Agents Permanents de l'Etat et des Personnels Militaires des Forces Armées Populaires du Bénin pour compter du 1er Janvier 1980 ;

.../...

- VU le Décret N°94-43 du 4 Mars 1994 portant Intégration dans le Corps de la Magistrature Béninoise de Messieurs da MATHA Michel, DAVID Rock et consorts ;
- VU la Décision N°1162/MFPRA/DPE/SGC/D1 du 14 Avril 1993 portant avancement d'échelon au nom de Monsieur SAGBO Vignon André ;
- VU l'Arrêté N°1260/MFPRA/DPE/SGC/D du 12 Mai 1995 portant promotion des personnels des enseignements moyens général technique et professionnel dont Monsieur SAGBO Vignon André ;
- SUR Proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice de la Législation et des Droits de l'Homme ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Octobre 1996

S E C R E T E :

Au lieu de

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles 22, 23 et 24 de la Loi N°83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et à celles des articles 71 et 72 des Agents Permanents de l'Etat, les Agents dont les noms suivent, titulaires du diplôme de fin de stage du Bénin, option Magistrature et Carrières Judiciaires sont intégrés dans le Corps de la Magistrature Béninoise aux Catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

CORPS DES MAGISTRATS

N° D'OR- DRE	NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATES ET AC
		CATEGORIE	ECHELLE	ECHELON	
1	da MATHA Michel Bernadino	A	1	5	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
2	DAVID Rock	A	1	4	16-06-92 + AC épuisée RSM Néant
10	SAGBO Vignon André	A	1	3	16-06-92 + AC 3 mois 11 jrs RSM Néant

L I R E

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles 22, 23 et 24 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise et aux dispositions des articles 71 et 72 de la Loi N° 86-013 du 26 Février 1986 portant Statut Général des Agents Permanents de l'Etat, Monsieur SAGBO Vignon André, titulaire de la Maîtrise es-Sciences Juridiques et du Diplôme de fin de stage du Cycle II de l'Ecole Nationale d'Administration du Bénin, Option Magistrature

.../...

et Carrières Judiciaires est intégré dans le Corps de la Magistrature Béninoise à la Cétégorie A, Echelle 1, Echelon 2 pour compter du 16 Juin 1992.

Article 2.- Conformément aux dispositions de l'article 69 de la Loi N° 83-005 du 17 Mai 1983 portant Statut de la Magistrature Béninoise, une bonification de deux (2) échelons est accordée à l'intéressé. Cette bonification le met aux catégorie, Echelle et Echelon ci-après :

Corps des Magistrats

NOM ET PRENOMS	G R A D E			DATE + A.C.
	Catégorie	Echelle	Echelon	
SAGBO Vignon André	A	1	4	16.06.1992 + AC néant

Article 3.- Le reste des dispositions du Décret N° 94-43 du 04 Mars 1994 est sans changement.

Fait à Cotonou, le 30 Octobre 1996

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Mathieu KEREKOU.-

Le Premier Ministre, Chargé de la
Coordination de l'Action Gouvernementale et des
Relations avec les Institutions,

Adrien HOUNGBEDJI

Adrien HOUNGBEDJI.-

Le Ministre des Finances,

Albert Tevoedjre

Albert TEVOEDJRE.-
Ministre intérimaire

Le Garde des Sceaux, Ministre de
la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,

Ismail Tidjani Serpos

Ismail TIDJANI SERPOS.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 PM 4 MF 4 MJLDH 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 INTERESSE 1 JO 1.-